

COVID 19 – Arrêté du Gouvernement wallon sur le report des Assemblées générales

Dans le prolongement de l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, **le Gouvernement wallon** a adopté un arrêté de pouvoirs spéciaux en date du 30 avril 2020 reportant **les échéances relatives aux assemblées générales** du 30 juin 2020 au **30 septembre 2020**.

Cet arrêté des pouvoirs spéciaux n°32 concerne la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

L'arrêté apporte principalement des modifications aux échéances prévues dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il autorise également les organes d'administration selon les modalités et les conditions prévues à l'article 8 de l'Arrêté royal n°4 du 09 avril 2020.